



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2015 A 18 h 30  
SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ANOUK VICTOR, VICE-PRESIDENTE,  
PUIS DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT**

L'an deux mille quinze, le seize octobre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anouk VICTOR, Vice-présidente du CCAS, et de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS, à partir de dix-huit heures quarante-six minutes.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

**PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :**

Mme VICTOR, Mme TILLY, Mme KALAYJIAN, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, Mme CURVALE, M. DE LARMINAT, Mme FORATO, Mme LAMORTE, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

M. COTHENET ayant donné procuration à Mme KALAYJIAN  
M. BOUNIOL ayant donné procuration à Mme VICTOR  
Mme DUCHASSAING-HECKEL ayant donné procuration à Mme TILLY  
Mme PROUTEAU ayant donné procuration à Mme FORATO

**ARRIVEES EN COURS DE SEANCE :**

M. TARDIEU, 18 h 44, lors de l'examen de la délibération n° DEL03\_2015\_0018  
M. GUILLET, 18 h 46, lors de l'examen de la délibération n° DEL03\_2015\_0019

Constatant que le quorum est atteint, MME LA VICE-PRESIDENTE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 25 juin 2015, MME LA VICE-PRESIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 juin 2015 est approuvé à l'unanimité (vote n° 1).**

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

**I/ BUDGET – ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1/ Budget du CCAS – Décision modificative n° 1 du budget 2015
- 1.2/ Transfert des éléments de l'actif du SSIAD et reprise des résultats du Centre Communal d'Action Sociale à la ville de Chaville
- 1.3/ Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Convention entre la Préfecture des Hauts-de-Seine et le CCAS de Chaville – Avenant n° 1
- 1.4/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS

**II/ ACTION SOCIALE – HANDICAP**

- 2.1/ Convention fixant les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2015

**III/ POINT D'INFORMATION**

Attribution des marchés de prestations de service d'assurances pour le CCAS

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**1.1/ BUDGET DU CCAS – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2015**

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL03\_2015\_0006 du 26 mars 2015 (R.D. du 2 avril 2015), le Conseil d'administration a voté le budget primitif 2015 du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

**1- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 30 000,00 € en dépenses et recettes.

**1.1 Dépenses**

Chapitre 011 (Charges à caractère général) : + 30 000,00 €.

L'allocation des crédits supplémentaires se décompose comme suit :

- 5 000,00 € au compte 614 pour permettre le règlement des charges locatives dues à l'OPIEVOY ;
- 25 000,00 € au compte 611, affectés au financement du gardiennage du local dédié aux sans-abri pour la période courant du mois d'octobre au mois de décembre.

Le résultat de l'exercice 2013 présente un excédent de 33 478,64 € en fonctionnement qui a été comptabilisé par le comptable assignataire au crédit du compte 12 pour ce même montant.

Le résultat de l'exercice 2014 présente un excédent de 16 803,66 € en investissement. Ce dernier est porté en recettes sur la ligne budgétaire « Excédent ou déficit cumulé d'investissement reporté », de la section d'investissement.

Dès lors, il convient d'affecter ces résultats comptables au budget annexe du SSIAD dans le cadre d'un budget supplémentaire comme suit : au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 33 478,64 € et au chapitre 001 « Excédent cumulé d'investissement reporté » pour un montant de 16 803,66 €.

Par ailleurs, il convient de transférer du CCAS sur la Ville les éléments d'actifs du SSIAD, détaillés en annexe de la présente délibération.

**MME VICTOR** précise que les éléments actifs du SSIAD sont essentiellement des meubles.

Cette délibération entérinant définitivement le transfert du SSIAD à la Commune, transfert auquel il est opposé, **M. TARDIEU** annonce donc qu'il votera contre, même s'il est évidemment pour le SSIAD lui-même.

**MME LE GARS** demande si les associations concernées auront un droit de regard sur le déroulement et le suivi du SSIAD.

**MME TILLY** indique que les administrateurs du CCAS seront présents lors de la coordination gérontologique qui est effective sur la ville depuis un mois. Une réunion est prévue le 5 novembre pour présenter l'organisation. Ensuite, une à deux fois par an, tous les partenaires proches seront réunis afin que les projets leur soient présentés et qu'ils puissent également en proposer de nouveaux (problématique des aidants, de l'équilibre, de la tutelle-curatelle, etc.). Il est très important, en effet, que les associations concernées fassent remonter leurs informations.

**Par 15 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil d'administration (vote n° 3 – délibération n° DEL03\_2015\_0019) :**

- **AUTORISE** le comptable assignataire de la ville de Chaville et du Centre Communal d'Action Sociale à transférer du CCAS à la Ville, le crédit du compte 11064.2013 du budget du SSIAD, pour un montant de 33 478,64 €.
- **AUTORISE** le comptable assignataire de la ville de Chaville et du Centre Communal d'Action Sociale à transférer du CCAS à la Ville, l'excédent cumulé d'investissement de l'exercice 2014 du SSIAD, pour un montant de 16 803,66 €.
- **AUTORISE** le comptable assignataire de la ville de Chaville et du Centre Communal d'Action Sociale, à transférer du CCAS sur la Ville, les éléments d'actifs du SSIAD, détaillés en annexe de la présente délibération.

**1.3/ TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE ET LE CCAS DE CHAVILLE – AVENANT N° 1**

**M. LE PRESIDENT** présente l'objet de la délibération.

Pour mémoire, fin 2006, la collectivité est entrée dans une démarche de télétransmission aux services de la Préfecture des actes juridiques soumis au contrôle de la légalité (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, décisions du maire et du président). Les actes transmis

## 1.2 Recettes

Chapitre 74 (Dotations et participations) : + 30 000,00 € au compte 7474. Il s'agit d'un complément de subvention voté par le Conseil municipal au profit du CCAS.

Dépenses	BP 2015	DM1	TOTAL
011 Charges à caractère général	121 679 €	+ 30 000 €	151 679 €
TOTAL		+ 30 000 €	

Recettes	BP 2015	DM1	TOTAL
74 Dotations et participations	427 567 €	+ 30 000 €	457 567 €
TOTAL		+ 30 000 €	

## 2- SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement ne fait l'objet d'aucune modification depuis l'adoption par le Conseil d'administration du budget primitif du CCAS, lors de la séance du 26 mars 2015.

MME FORATO demande confirmation de la destruction du marché en décembre, la convention pour le local dédié aux sans-abri allant d'octobre à décembre. Elle s'interroge sur la suite, jusqu'au mois de mars.

MME BAUMGARTNER confirme que des crédits seront ouverts pour janvier, février et mars. Le marché prochainement attribué le sera pour la période d'octobre à mars.

MME VICTOR ajoute que la démolition de la halle n'est pas prévue dans l'immédiat, d'où ce nouveau budget pour l'hiver 2015-2016.

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 2 – délibération n° DEL03\_2015\_0018) :**

- **ADOpte**, chapitre par chapitre, la décision modificative n° 1 du budget 2015 du CCAS telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.

### 1.2/ TRANSFERT DES ELEMENTS DE L'ACTIF DU SSIAD ET REPRISE DES RESULTATS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A LA VILLE DE CHAVILLE

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n° DEL01\_2014\_0132 du 13 octobre 2014 du Conseil municipal de la ville de Chaville et délibération n° DEL03\_2014\_0029 du 16 octobre 2014 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il a été décidé de transférer la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS à la Ville. Ce transfert a entraîné comme conséquence le rattachement du budget annexe du SSIAD au budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce budget annexe demeure soumis à l'instruction budgétaire et comptable M22.

Cette délibération a pour objet le transfert de certains éléments de bilan et d'actif concernant exclusivement le SSIAD du CCAS à la Ville.

Ainsi, dans un premier temps, il y a lieu d'autoriser le transfert par le comptable assignataire de la Ville et du CCAS des résultats arrêtés au compte administratif 2013 du SSIAD pour la section de fonctionnement et au compte administratif 2014 du SSIAD pour la section d'investissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 12 décembre 2014 (délibération n° DEL03\_2014\_0042 – R.D. du 18 décembre 2014), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

#### **Filière administrative :**

- **Création** : 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade) ;
- **Suppression** : 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (changement de grade).

Ainsi, après mouvements, les effectifs du CCAS permanents comprendront 5 postes, dont 4 postes pourvus par des agents titulaires, 1 poste pourvu par un agent non titulaire et 1 poste vacant.

Le comité technique a été consulté pour avis le 25 septembre 2015 sur l'ensemble de ces mouvements.

**MME VICTOR** explique que les effectifs du CCAS permanents comprendront 5 postes, dont 3 postes pourvus par des agents titulaires (1 poste de conseillère en économie sociale et familiale, 1 poste de chargé de prévention et de mission handicap, 1 poste administratif), 1 poste de conseillère en économie sociale et familiale pourvu par un agent non titulaire. Par ailleurs, depuis juin 2015, le CCAS a étoffé sa fonction d'accueil par le recrutement sur un poste en CAE-CUI et, enfin, demeure 1 poste vacant. Ce poste était destiné au chargé d'insertion professionnelle, dont le recrutement avait été entamé mais a été stoppé suite à l'annonce, par la directrice de Seine Ouest Entreprise et Emploi, de la fermeture d'antennes locales en raison d'une réorganisation. M. le Maire a donné son accord pour que soit mise en place, dans un premier temps, une convention de mise à disposition d'un chargé d'insertion professionnelle venant de cette structure. Il s'agit d'une personne qui connaît les Chavillois puisqu'elle intervenait sur l'antenne de Chaville. Cette personne sera rattachée dans les locaux du CCAS à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015. En parallèle, la personne en charge des jeunes au sein de la Mission Locale interviendra trois jours par semaine, au niveau de la Maison de la Jeunesse.

**MME COUTEAUX** fait part de sa surprise, lors de sa visite des locaux du CCAS, devant l'exiguïté du bureau d'accueil, ce qui pose question y compris en termes de confidentialité.

**M. LE PRESIDENT** remarque que beaucoup de personnes qui viennent ont rendez-vous. D'autre part, il s'interroge sur la nécessité de faire venir systématiquement les bénéficiaires des « chèques habillement » ou des « chèques énergie ». Une réflexion est en cours, d'autant que les « chèques énergie » vont disparaître dans le cadre de la loi de transition énergétique. Cette logique de guichet ne correspond en effet pas exactement à la vocation du CCAS, qui est une logique personnalisée.

Le fait que le CCAS soit en Mairie occasionne des inconvénients notamment en termes de locaux, mais les avantages l'emportent néanmoins grâce à une meilleure transversalité et à la proximité des personnels municipaux. De façon générale, le personnel du CCAS a d'ailleurs plutôt bien accueilli son implantation en mairie, avec ce bémol de l'accueil ; peut-être faudrait-il revoir les procédures du CCAS en fonction de ce point.

électroniquement étaient à l'époque signés de façon manuscrite puis scannés. La transmission des actes par la voie papier restait exceptionnellement possible dans les cas notamment de documents trop volumineux, de problèmes techniques, etc.

En 2012, la collectivité s'est portée candidate pour une mise en place en 2013 du protocole informatique dénommé « Protocole d'Echange Standard » (PES) avec le comptable public permettant la transmission des flux comptables (mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux) et des pièces justificatives (factures, conventions, pièces de marchés, délibérations, décisions, arrêtés, etc.) sous format dématérialisé. A noter qu'une obligation était donnée à l'ensemble des collectivités locales d'utiliser ce nouveau protocole informatique avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il appartenait à la collectivité de mettre en place dans le cadre de ce projet d'une part, un parapheur électronique pour la signature des actes juridiques de la collectivité et des bordereaux et, d'autre part, une plateforme de télétransmission unique pour la transmission des actes au contrôle de légalité (protocole ACTES) et la transmission des flux au comptable (protocole PES).

C'est ainsi que par délibération n° 2012-547 du 6 décembre 2012 (R.D. du 18 décembre 2012), le Conseil d'administration a autorisé la passation d'une convention avec la Préfecture des Hauts-de-Seine référençant le nouveau dispositif homologué de télétransmission utilisé par la collectivité et l'opérateur de ce dispositif, et prévoyant la transmission par la voie dématérialisée de l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière, existant juridiquement signés électroniquement. Cependant, pour des raisons techniques, les maquettes budgétaires ne faisaient pas partie des actes télétransmis.

Aujourd'hui, le CCAS de Chaville souhaite entrer dans la démarche de dématérialisation des documents budgétaires, pour lesquels le papier est ainsi encore utilisé pour leur diffusion en Préfecture. Le projet dénommé « Actes budgétaires » porte sur la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale, partant de l'élaboration des budgets locaux, jusqu'à leur contrôle par le représentant de l'Etat, en passant par leur transmission électronique. En d'autres termes, le projet permet de moderniser les moyens de création, de transmission et de contrôle des documents budgétaires.

Aussi, un avenant à la convention passée en 2012 avec la Préfecture des Hauts-de-Seine est nécessaire afin d'autoriser la télétransmission des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative et compte administratif) et d'en arrêter les modalités.

Le Conseil d'administration est, par conséquent, invité à approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention signée avec le Préfet des Hauts-de-Seine pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 4 – délibération n° DEL03\_2015\_0020) :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1, annexé à la présente délibération, à la convention passée avec la Préfecture des Hauts-de-Seine pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

#### **1.4/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS**

MME VICTOR présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

**MME TILLY** ajoute, concernant le Pôle Séniors, les procédures ont été revues suite à sa localisation au 1, rue du Gros Chêne, notamment pour l'accueil des personnes âgées. Pour la plupart, elles prennent désormais rendez-vous au lieu de passer à l'improviste, ce qui leur permet d'être reçues tranquillement. Même si l'action sociale ne concerne pas les mêmes publics, une révision des procédures peut néanmoins être envisagée également.

D'autre part, la dématérialisation peut effectivement être envisagée en ce qui concerne les remises de chèques ou les réinscriptions à la « Carte Améthyste ».

**MME COUTEAUX** souligne le fait que ce ne sont pas les mêmes publics pour le CCAS et que des gens ont besoin de s'y rendre.

**MME TILLY** considère qu'avoir des rendez-vous personnalisés est préférable, afin de pouvoir discuter en toute confidentialité de sa situation sans être dérangé. Elle témoigne que cela a été très apprécié au niveau du Pôle Séniors, tant au niveau des usagers que du personnel.

**MME VICTOR** précise que des idées sont en cours de réflexion pour permettre aux personnes venant au CCAS d'être reçues dans une zone d'accueil différenciée sans se rendre directement dans le bureau, afin d'assurer la confidentialité et le respect du temps d'entretien de chacun.

**MME LEVI-TOPAL** relève un problème mathématique : 4 postes titulaires plus 1 poste non titulaire, cela fait 5. Elle s'interroge donc sur le poste vacant. Tant que la convention de mise à disposition durera, il n'y aura pas besoin d'officialiser un poste, mais l'effectif prévu est bien de 5 et non de 6 postes. Elle s'inquiète de la situation de Madame BARON, qui n'apparaît nulle part.

**M. BAUMGARTNER** explique que les contrats aidés ne figurent pas dans le tableau des effectifs. L'élément manquant est donc la personne de l'accueil récemment recrutée, qui n'apparaît pas dans ce tableau bien qu'elle soit présente physiquement. Le poste d'attaché de catégorie A, qui a été maintenu et qui était vacant, était destiné à un conseiller en insertion professionnelle. Toutes ces personnes seront donc bien présentes, dont le contrat aidé (agent d'accueil) et le conseiller en insertion professionnelle mis à disposition par GPSO.

**MME LEVI-TOPAL** réitère son interrogation concernant Madame Baron.

**M. LE PRESIDENT** indique que Madame BARON, qu'il remercie d'ailleurs pour le travail accompli, quittera sa responsabilité de directrice du CCAS à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2015. Madame BARON restera au sein du personnel municipal et s'occupera exclusivement de la petite enfance, service qui était jusque-là mutualisé avec le CCAS. Une nouvelle directrice du CCAS, Madame Najoua MOGAADI, prendra ses fonctions à partir du 2 novembre, sur un poste mutualisé avec le service scolaire.

**M. TARDIEU** observe que ce poste mutualisé n'apparaît pas dans le tableau des effectifs du CCAS.

**M. LE PRESIDENT** le confirme : madame BARON était directrice de la petite enfance, mise à disposition du CCAS, et Najoua MOGAADI, directrice des services scolaires, sera mise à disposition du CCAS dans les mêmes conditions. Elle n'apparaîtra donc pas non plus dans ce tableau.

Quant aux postes vacants, les collectivités les conservent généralement pour anticiper des évolutions de poste ou des recrutements éventuels. Cela n'a évidemment aucune incidence budgétaire.

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 5 – délibération n° DEL03\_2015\_0021) :**

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

<b>1.5/ CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNEE 2015</b>
--

**MME VICTOR** présente l'objet de la délibération.

Le 26 juin 2015, l'Assemblée départementale a approuvé la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et le CCAS de Chaville, en vue de fixer les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2015.

Le CCAS participe au FSL :

- pour un montant de 2 871,49 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement ;
- pour un montant de 661,98 € au titre des aides aux impayés d'énergie.

**MME CURVALE** souhaiterait connaître le nombre de Chavillois qui bénéficient de ce dispositif.

**MME VICTOR** n'a pas ce chiffre avec elle.

**M. LE PRESIDENT** remarque que la participation du CCAS au FSL ne tient pas compte du nombre de personnes qui en bénéficient. C'est un acte de solidarité général que la Commune accepte de faire en faveur du Département. A priori, le montant des participations du FSL accordées aux Chavillois est largement supérieur au montant versé par le CCAS. Le nombre de bénéficiaires chavillois sera demandé auprès des services du Département.

**MME CURVALE** demande quelles sont les conditions pour en bénéficier.

**MME BARON** explique qu'une étude personnalisée de la situation est effectuée à l'entrée dans le logement, afin de voir si la personne est éligible suivant des conditions de ressources, d'emploi, etc.

**M. LE PRESIDENT** souligne que le CCAS n'intervient pas dans cette attribution.

**MME BARON** ajoute que le CCAS constitue le dossier et l'adresse au Département, qui attribue le FSL.

**A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n° 6 – délibération n° DEL03\_2015\_0022) :**

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Département des Hauts-de-Seine, fixant les modalités de participation financière du CCAS au FSL pour les montants précités, au titre de l'année 2015.

Il est précisé que la dépense est imputée au budget 2015 du CCAS (sous-rubrique 5234, compte 658 : charges diverses de la gestion courante).

<p style="text-align: center;"><b>POINT D'INFORMATION / ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES POUR LE CCAS</b></p>
---

La Ville de Chaville et son Centre Communal d'Action Sociale bénéficient de marchés relatifs à des prestations de service d'assurances pour couvrir les risques liés à leurs activités. Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

En conséquence, la Ville et le CCAS ont constitué, par délibération n° DEL01\_2015\_0003 du Conseil municipal du 9 février 2015 (R.D. du 16 février 2015) et délibération n° DEL03\_2015\_0002 du Conseil d'administration du 13 février 2015 (R.D. du 19 février 2015), un groupement de commandes pour la relance de ces marchés, groupement dont la Ville est le coordonnateur.

La Ville a ainsi lancé, conformément au Code des marchés publics et à son guide interne de la commande publique, une consultation par voie d'appel d'offres afin de désigner les sociétés d'assurances chargées desdites prestations.

La consultation est allouée en 4 lots traités en marchés séparés à savoir :



- lot n° 3 : la société SMACL ASSURANCES (sans intermédiaire) dont le siège est situé 141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort, sur la base d'une prime globale annuelle à parc constant de 13 280,36 € TTC pour 2016 pour la flotte automobile, dont 1 073,99 € TTC pour le CCAS). Il n'est pas prévu de prime minimale irréductible ;
- lot n° 4 : le groupement conjoint GRAS SAVOYE et ETIKA dont le mandataire est GRAS SAVOYE et dont le siège est situé Immeuble Quai 33 – 33/34 quai Dion-Bouton – CS 70001 92814 – Puteaux CEDEX, pour son offre de base, sur la base d'un taux de prime total de 1,78 % pour la Ville et le CCAS, soit une prime annuelle prévisionnelle totale estimée à 105 602,95 € pour 2016, dont 4 853,42 € pour le CCAS. Il n'est pas prévu de prime minimale irréductible.

Au stade de l'attribution des marchés, le montant total annuel prévisionnel des primes d'assurance est estimé ainsi à 158 213 € TTC arrondis, dont 6 465 € TTC arrondis pour le CCAS.

M. LE PRESIDENT souligne que ces économies sont réalisées sans réduction de service.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

### 1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale qui s'est réunie le 10 septembre 2015 et le 8 octobre 2015 a examiné 24 dossiers :

- 20 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **6 544,49 €** ;
- 2 dossiers ajournés ;
- 2 dossiers refusés.

### 2°) Décisions du Président

#### **Décision n° DP03\_2015\_0006 du 17 juin 2015 Prêt accordé au bénéficiaire d'un particulier**

Prêt accordé au bénéficiaire d'un particulier suite au procès-verbal de la Commission permanente du 16 juin 2015. La somme sera remboursée sur la période courant d'août 2015 à juillet 2016.

Montant du prêt : **690 €**

#### **Décision n° DP03\_2015\_0007 du 16 septembre 2015 Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville consentie au profit d'un particulier**

Passation d'un avenant n° 1 à la convention à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne au profit d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, soit jusqu'au 31 mars 2016, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **341,15 €**

M. LE PRESIDENT souhaite faire un point d'information sur l'analyse des besoins sociaux. La publication obligatoire n'est plus annuelle mais quinquennale. Il suggère cependant une réactualisation biennale, tous les 2 ans, de façon à avoir une vision plus complète, mais aussi plus marquée que d'une année sur l'autre.

- lot n° 1 : Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes ;
- lot n° 2 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- lot n° 4 : Assurance des prestations statutaires.

La consultation ne comprend pas de tranche ni de phase.

Les marchés sont conclus sur la base de taux de prime.

Les marchés sont conclus pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ils prendront donc fin le 31 décembre 2021.

Une publicité a été envoyée le 30 avril 2015 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Elle est parue ce même jour sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et le 4 mai 2015 au BOAMP sous le n° 15-67613 et au JOUE, sous n° 2015/S086-155822. Elle fixait la date limite de remise des offres au 10 juin 2015 à 17 h 00.

11 offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

Pour le lot n° 1 : Responsabilité civile et risques annexes :

- valeur technique (60 %) avec les plus ou moins-values par rapport au cahier des charges à 90 % et la prestation de service à 10 % ;
- prix (40 %).

Pour le lot n° 2 : Dommages aux biens et risques annexes (tous risques informatiques – expositions) :

- valeur technique (60 %) avec les plus ou moins-values par rapport au cahier des charges à 90 % et la prestation de service à 10 % ;
- prix (40 %).

Pour le lot n° 3 : Véhicules à Moteur et risques annexes (bris de machines) :

- valeur technique (60 %) avec les plus ou moins-values par rapport au cahier des charges à 90 % et la prestation de service à 10 % ;
- prix (40 %).

Pour le lot n° 4 : Risques statutaires :

- valeur technique (60 %) avec les plus ou moins-values par rapport au cahier des charges à 70 % et la prestation de service à 30 % ;
- prix (40 %).

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 septembre 2015 a attribué les marchés aux sociétés suivantes car elles présentaient les offres économiquement les plus avantageuses :

- lot n° 1 : le groupement conjoint AXA France et Agence CLEMENT et DELPIERRE dont le mandataire est Agence CLÉMENT et DELPIERRE et dont le siège est situé 2, rue Alfred Savouré – 94220 Charenton-le-Pont, sur la base d'un taux de prime de 0,09 % HT pour la Ville et le CCAS, soit une prime annuelle prévisionnelle totale estimée à 8 255,66 € TTC pour 2016, dont 158,83 € TTC pour le CCAS. Par ailleurs, la prime minimale annuelle irréductible est de 8 255 € TTC. Elle sera calculée *pro rata temporis* si l'année d'assurance est inférieure à 12 mois ;
- lot n° 2 : le groupement conjoint PARIS NORD ASSURANCES et BTA INSURANCE COMPANY SE, dont le mandataire est PARIS NORD ASSURANCES et dont le siège est situé 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 Paris, pour sa formule n° 1, sur la base d'un taux de prime de 0,4615 € HT/m<sup>2</sup> pour la Ville et le CCAS, soit une prime annuelle prévisionnelle totale estimée à 30 463,15 € TTC pour 2016, dont 324,22 € TTC pour le CCAS. Il n'est pas prévu de prime minimale irréductible. Par ailleurs, il est prévu une somme supplémentaire de 55 € TTC par quittance ;

**MME FORATO** admet qu'une mise à jour tous les 2 ans pourrait suffire, mais souligne qu'il faut cependant avancer.

**M. LE PRESIDENT** remarque que cette analyse est nourrie de façon permanente. C'est la documentation officielle qui pourrait n'être revue que tous les 2 ans.

Ayant comparé un certain nombre d'ABS, **M. TARDIEU** reconnaît que celui de Chaville est l'un des meilleurs, extrêmement complet et bien réalisé. Il n'est pas contre une révision tous les 2 ans mais il aimerait que ce document soit publié et disponible.

**M. LE PRESIDENT** assure ne pas être opposé à une publication sur le site internet de la Ville.

**MME COUTEAUX** considère également qu'il n'y a pas d'intérêt à refaire intégralement l'analyse des besoins sociaux tous les ans. En revanche, certains chiffres actualisés peuvent être nécessaires d'une année sur l'autre.

**MME BARON** explique que l'idée est justement de se fonder sur l'analyse très approfondie réalisée en 2015 pour actualiser les informations au fur et à mesure.

**MME BAUMGARTNER** propose que les éléments statistiques essentiels soient évoqués à l'occasion du vote du compte administratif annuel, qui retrace l'activité financière du CCAS.

**M. LE PRESIDENT** apprécie les compliments de **M. TARDIEU** sur l'ABS, mais estime qu'il est possible de faire encore mieux.

**MME TILLY** invite les membres du CA à consulter la page « open data » du site du Département, qui référence tous les chiffres de chaque ville (bénéficiaires de l'APA, de la PCH, du RSA, etc.).

A son tour, **MME VICTOR** confirme qu'outre la production de l'ABS complète tous les deux ans, un travail régulier de mise à jour devra être effectué.

De même, il est proposé de poursuivre des relations de travail avec les différents partenaires associatifs. Ce point sera d'ailleurs vu au prochain FAC.

Suite aux diverses interventions, **M. LE PRESIDENT** déclare donc que l'ABS fera désormais l'objet d'une révision tous les 2 ans, en plus des actualisations régulières de certains éléments.

**M. LE PRESIDENT** souhaite également qu'un point soit fait sur la mutuelle santé.

**MME VICTOR** indique que la mutuelle communale est en phase finale. Une rencontre a eu lieu avec le représentant de la structure PROMETHEE, représente la mutuelle ACTIOM, la semaine précédente. Une réunion publique sera organisée le 18 novembre 2015 à l'Atrium, à 19 h 00. Tous les éléments qui seront présentés ont été envoyés ce jour à l'impression, afin qu'un kit de communication soit mis à disposition. Une première permanence devrait ensuite se tenir le 30 novembre.

**M. LE PRESIDENT** ajoute que cette réunion publique fera l'objet d'une publicité dans le journal de la Ville. Un affichage est également prévu, ainsi qu'une annonce sur le site internet communal.

**M. LE PRESIDENT** soulève ensuite la question des réfugiés. La veille, le Conseil municipal a voté à l'unanimité un vœu souhaitant que Chaville accueille des réfugiés. Une réunion s'est déroulée avec les associations concernées, le mardi 13 octobre. Quelques particuliers se sont déclarés volontaires pour accueillir, essentiellement, des réfugiés syriens.

La France doit accueillir entre 25 000 et 30 000 réfugiés syriens et irakiens, dans une moindre mesure, mais pour le moment, il y en a très peu. Cette question a été étudiée au Conseil départemental ce matin même : il y a 145 réfugiés sur le sol des Hauts-de-Seine, ce qui est relativement peu. Si ce nombre devait augmenter dans les mois à venir, la Ville s'organiserait pour en accueillir. Il est en effet préférable de s'organiser en amont que d'agir dans l'urgence.

La guerre ne semblant pas près de s'arrêter, le problème des réfugiés ira forcément croissant. Actuellement, environ 2,2 millions de réfugiés syriens sont en Turquie, où ils sont mieux accueillis qu'au Liban ou en Jordanie, les Turques ayant plus de moyens. Toutes proportions gardées, ces

réfugiés sont dans la même situation que les Belges et les habitants du nord de la France en 1940 : leur but est de retourner dans leur pays d'origine. Cependant, la guerre se poursuivant et les moyens dont ils disposent s'amenuisant, davantage de réfugiés feront certainement le choix de se diriger vers l'Europe. L'Allemagne prévoit d'accueillir un million de réfugiés, ce qui crée évidemment des difficultés. En France, les offices départementaux et les bailleurs sociaux sont attentifs à ne pas favoriser ces réfugiés au détriment des populations françaises actuellement demandeuses de logements sociaux, parfois depuis plusieurs années. C'est une gestion humaine et psychologique à prendre en compte. L'accueil chez les particuliers est donc à privilégier.

D'autre part, il faut également prévoir en amont l'accueil au sens de l'éducation, de l'intégration, en particulier pour les enfants. Il est bien évident qu'un enfant syrien qui arrive ne parle pas le français couramment. Il faut donc que l'Education nationale voie comment les intégrer dans le milieu scolaire.

**MME FORATO** souligne que c'est déjà le cas à l'heure actuelle.

**M. LE PRESIDENT** le reconnaît mais souligne que par exemple, la CLIN de Paul Bert doit être en mesure d'accueillir de nouveaux enfants si besoin. Il s'agit donc de bien prévoir les choses en amont et de façon coordonnée afin de constituer un vrai réseau d'accueil efficace.

**MME FORATO** répète le point qu'elle a soulevé lors de la réunion du mardi 13 octobre : ce qui est important, c'est l'apprentissage du français pour les adultes, qui pose déjà problème actuellement. Pour les réfugiés qui ont déjà des diplômes et sont éduqués, il ne s'agit pas d'alphabétisation mais du français langue étrangère. En amont, il faudrait peut-être envisager la mise en place, à Chaville, d'un enseignant ou d'une structure pour cet apprentissage.

**M. LE PRESIDENT** est d'accord avec cette observation. Les personnes qui arrivent en Europe ont, souvent, un niveau d'éducation relativement important, ce qui pourrait d'ailleurs être problématique pour la future reconstruction de la Syrie.

**MME CURVALE** cite l'exemple d'un jeune qui, pour bénéficier d'une formation, doit améliorer son niveau de français langue étrangère et qui a beaucoup de difficultés à trouver le cours correspondant.

**M. LE PRESIDENT** s'interroge sur la disponibilité de cette ressource à Chaville ou ailleurs.

**MME FORATO** signale que les cours de français langue étrangère sont saturés, à Chaville comme ailleurs.

**MME KALAYJIAN** témoigne que les réfugiés avec qui elle est en contact rencontrent de grandes difficultés depuis leur arrivée il y a 8 mois. Ils n'ont pas encore démarré l'apprentissage de la langue française, ce qui les empêche de travailler ou de disposer pleinement de leur autonomie. Elle rapporte également le cas d'une famille qui s'est vu accorder une heure et demie d'apprentissage du français par semaine, ce qui est peu, pour un paiement de 50 €, somme excessive dans sa situation. Si des facilités leur étaient données, cela leur permettrait d'avancer.

**M. LE PRESIDENT** remarque que la Ville ou le CCAS peuvent apporter une aide financière pour lever cet obstacle. En revanche, le problème des enseignants reste posé et est plus compliqué à régler.

**MME FORATO** explique que les étudiants faisant des langues dans les universités ont la possibilité, à un moment donné, de faire du français langue étrangère, mais qu'il est difficile de trouver un poste rémunéré.

**M. LE PRESIDENT** confirme que le bénévolat a en effet des limites.

**MME CURVALE** demande si l'Etat a prévu de budgéter ces formations.

**M. LE PRESIDENT** répond que c'est le cas, mais de manière très insuffisante. Il appartient donc aux collectivités volontaires de pallier ces insuffisances.

**MME KALAYJIAN** cite un autre exemple : celui des 17 000 réfugiés syriens d'origine arménienne, pour qui il a été plus facile de s'installer en Arménie. Depuis leur installation, ils ont beaucoup aidé l'économie du pays, notamment en termes d'artisanat. Ces réfugiés peuvent donc aussi être utiles

pour les pays d'accueil, durant la période où ils y vivront ; mais pour cela, il faut leur donner leur chance.

**M. TARDIEU** souhaiterait avoir, au prochain Conseil d'administration, une étude chiffrée de ce que coûte un enseignement de 4 heures ou de 8 heures par semaine, ainsi que de ce qui est ou non financé par l'Etat, afin de prévoir les financements éventuels, y compris en les mutualisant avec les communes voisines.

**M. LE PRESIDENT** appuie cette demande.

**M. BOLLINGER** s'interroge : quel est l'enseignant en FLE le plus proche de Chaville ? Personne n'est apparemment capable de répondre. Il rapporte le cas de sa nièce, enseignante FLE, qui a travaillé sur Paris mais en est repartie car mal payée par des associations et complètement exploitée. C'est une faiblesse en France.

**M. LE PRESIDENT** remarque que les enseignants de français langue étrangère se forment souvent dans l'optique d'aller travailler à l'étranger. Il propose de prendre contact avec le ministère des Affaires étrangères pour discuter de ce problème.

**MME VICTOR** explique qu'un enseignement de FLE dure théoriquement 9 mois à temps plein, à 35 heures par semaine. La Région Bourgogne avait mis en place un module de français langue étrangère à visée professionnelle qui durait 3 mois intensifs puis 1 mois pour la visée professionnelle. Elle déplore qu'à l'heure actuelle, le réseau des formateurs FLE soit confronté à des problèmes de rémunération, de temps de travail et de conditions de travail.

**M. LE PRESIDENT** signale également que la Municipalité a décidé de mettre une banderole sur l'Hôtel de Ville pour afficher son soutien aux Chrétiens d'Orient, afin de sensibiliser les citoyens aux épreuves que subit actuellement cette population.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LE PRESIDENT** clôt la séance à 19h50



Jean-Jacques GUILLET  
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations, le : 26 octobre 2015

Publication par affichage des délibérations, le : 26 octobre 2015

